

# LE REVENGE PORN

## C'est quoi ?

Le « revenge porn », c'est le partage public non-consenti de photos intimes souvent à tendances sexuelles. On parle de « revenge » car il s'agit principalement de vengeances suite à une rupture. Les cas de figures les plus courants sont :

- Un ex-partenaire détient des photos intimes dans le cadre d'une relation passée.
- Un ex-partenaire obtient des photos intimes à votre insu.
- Il y a fabrication de photos intimes (photos-montage).

Ces photos seront par la suite publiées en ligne, accompagnées d'informations personnelles : nom, prénom, âge, adresse, réseaux sociaux, numéro de téléphone et même votre profession et lieu de travail. Il existe également une variante qui vise à créer un faux compte et à usurper votre identité en vous faisant passer pour une escorte ou une prostituée. Le but de la manœuvre ? L'humiliation de la victime qui est, en général, une femme.

## Qui punir ?

Toute personne auteur de la publication de ces images est responsable de son acte et encourt des risques peu importe que ce soit un ex-partenaire, un ami, un employeur ou bien un inconnu.

## Quelles peines pour l'auteur ?

Le « revenge porn » n'est plus, au regard de la loi française, une simple « atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui », aux termes de l'article L.226-1 du code Pénal, et est désormais passible de deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.